



ARRETÉ PORTANT OPPOSITION AU TRANSFERT DE POUVOIRS DE POLICE SPÉCIALE

Le Maire de la commune de Sarreguemines,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2542-1 et suivants, et L. 5211-9-2 ;

Vu la délibération du 29 mars 2026 portant délégations d'attributions du Conseil municipal à M. le Maire ;

Considérant que le Président de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (CASC) a été élu le 23 avril 2026 ;

Considérant que dans un délai de six mois suivant la date de l'élection du président de l'établissement public de coopération intercommunale, si le prédécesseur de ce dernier n'exerçait pas dans une commune l'un des pouvoirs de police mentionné au I. A. de l'article L. 5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales, le maire de cette commune peut s'opposer au transfert de l'un ou de plusieurs des pouvoirs susmentionnés ;

Considérant que la Ville de Sarreguemines est une des communes membres de la CASC et qu'elle entend conserver l'exercice de certains pouvoirs de police spéciale dans les limites de son territoire.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} – OBJET

M. le Maire s'oppose au transfert automatique au Président de la CASC des pouvoirs de police spéciale dans les domaines qui suivent :

- Habitat (sécurité des bâtiments publics, immeubles collectifs, édifices menaçant ruine) ;
- Circulation et stationnement ;
- Délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis.

ARTICLE 2 : COMPÉTENCE

En conséquence, M. le Maire de Sarreguemines conserve l'exercice des pouvoirs de police spéciale concernés par la présente opposition et qui sont listés à l'article 1^{er}.



ARTICLE 3 : PUBLICITÉ

Le présent arrêté est notifié au Président de la CASC, transmis au représentant de l'Etat dans le département de la Moselle et publié sur le site internet de la Ville de Sarreguemines.

ARTICLE 4 : EXÉCUTION

M. le Directeur général des services et chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : RECOURS

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux adressé à M. le Maire dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement des mesures de publicité. Dans ce même délai, un recours contentieux est également possible devant le Tribunal administratif de Strasbourg – 31, Avenue de la Paix, 67000 Strasbourg. Cette juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours accessible à l'adresse internet « <https://www.telerecours.fr/> ».

Marc ZINGRAFF



Maire
Président de la Communauté
d'Agglomération Sarreguemines Confluences
Conseiller Régional Délégué à la Grande Région
et au Rayonnement Universitaire Territorial